Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260701-D2026-219-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE BREZOLLES A L'ASSOCIATION BREZOLLES BAD' CLUB POUR L'ATTRIBUTION DE CRENEAUX SUPPLEMENTAIRES POUR DES ENTRAINEMENTS DE BADMINTON –SAISON 2025/2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-219

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 en date du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le 1.7° de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
Vu *la décision du Président n°D2025-192 du 23 septembre 2025 portant conclusion d'une mise à disposition du complexe sportif de Brezolles à l'association Brezolles Bad' Club pour la saison 2025/2026,*
Vu *la demande formulée par l'association Brezolles Bad' Club pour bénéficier de créneaux supplémentaires pour l'organisation d'entrainement de badminton sur le complexe sportif de Brezolles.*

Considérant que la convention initiale de mise à disposition du complexe sportif de Brezolles avec l'association Brezolles Bad'Cup prend fin le 4 juillet 2026,
Considérant que l'association Brezolles Bad' Club a sollicité la Communauté d'agglomération afin de bénéficier de créneaux supplémentaires dans le cadre de l'organisation d'entrainements de badminton sur le complexe sportif de Brezolles,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
Considérant que ces mises à disposition complémentaire, réalisées à titre gratuit, constituent un avantage en nature au bénéfice de l'association, à hauteur de 397,67 €,
Considérant qu'il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant afin d'y intégrer ces nouveaux créneaux d'utilisation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260701-D2026-219-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles au bénéfice de l'association Brezolles Bad'Club pour bénéficier de créneaux supplémentaires pour l'organisation d'entrainements de badminton, les mardis 7, 14, 21 et 28 juillet 2026 de 20h00 à 22h00 et les vendredis 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2026 de 19h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association Brezolles Bad' Club.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 01 JUIL. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 01 JUIL. 2026